



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
Après dépôt de l'acte au greffe

R
M
I



05076100

20 05 2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : BIG BOX ART PRODUCTIONS

Forme juridique . Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1180 Uccle, Montagne de Saint-Job 8/A5

N° d'entreprise . 839 70642

Objet de l'acte : CONSTITUTION SPRL

Texte :

Il résulte d'un acte reçu par Guy Jansen, notaire associé à Leuven, le neuf mai deux mille cinq, portant la mention: " Geregistreerd te Leuven derde Kantoor der Registratie de elfde mei tweeduizend en vijf D.351 B.96 V 5 : zes BL. tien VERZ. Ontvangen : drieennegentig euro (93 EUR) de Ontvanger (getekend) F MEYSMANS" que.

1. Monsieur **de JONGHE d'ARDOYE Charles Henri Guy Fernand Hervé Catherine Marie Ghislain**, vicomte, consultant, domicilié à 1180 Uccle, Montagne de Saint-Job 8/A5, a constitué une société commerciale sous la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "**BIG BOX ART PRODUCTIONS**".

- **siège social**

1180 Uccle, Montagne de Saint-Job 8/A5

- **objet**

La société a pour objet, tant pour son compte propre, que pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger:

-) production, réalisation, achat et vente d'oeuvres d'art, de produits artistiques et de produits audio-visuels,
-) organisation d'expositions d'oeuvres d'art ,
-) bureau d'événements ;
-) bureau d'organisation et de marketing et de publicité;
-) conseiller dans les domaines susmentionnés ;
-) management consulting .

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans sa signification la plus étendue.

La société peut accomplir toutes opérations quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra, de façon quelconque, participer dans, coopérer avec ou intervenir en d'autres sociétés ou entreprises.

La société pourra exercer l'autorité et le contrôle, en qualité d'administrateur, liquidateur ou toutes autres fonctions, sur toutes autres sociétés

- **durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

- **capital social**

dix-huit mille six cents (18.600,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales nominatives, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

- **libération partielle**

Le comparant déclare que chacune des parts sociales souscrites est libérées à concurrence de deux/tiers par part sociale, soit un montant total de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00).

Doit dès lors encore être libéré par monsieur de Jonghe d'Ardoye Charles prénommé: un montant de six mille deux cents euro (€ 6 200,00)

- exercice social

commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année
Le premier exercice social débutera le jour du dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de Commerce et se clôturera le trente et un décembre deux mil cinq.

- assemblée générale

est tenue le premier mercredi du mois de juin à quatorze heures, au siège social ou en un autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié ; l'assemblée est remise au prochain jour ouvrable. La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mil six. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, lui-même associé, à condition que celui-ci ait respecté toutes les formalités pour être admis à cette assemblée. Si la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il exerce en lieu et place de l'assemblée générale.

- gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non

Est appelée à la fonction de **gérant statutaire** monsieur de Jonghe d'Ardoye, prénommé.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent, conformément les dispositions légales

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Toutefois si plusieurs gérants sont nommés, **au moins deux des gérants**, devront agir conjointement pour toutes les transactions concernant l'achat et la vente de biens immobiliers et/ou l'établissement d'hypothèque ainsi que pour la conclusion de crédits et financements.

Lorsque la société est nommée gérant ou administrateur d'autres sociétés, la société est valablement représentée par le représentant permanent qui agit seul.

Le mandat du gérant est non rémunéré, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale

- Répartition des bénéfices – solde résultant de la liquidation de la société

Le bénéfice net est déterminé en application des dispositions légales.

Après le prélèvement obligatoire pour la formation du fonds de réserve légale, le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à majorité simple, sur proposition de la gérance.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminées par la gérance.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur un montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Le solde bénéficiaire de la liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leur parts et compte tenu des inégalités éventuelles des versements.

- commissaire

L'assemblée générale a décidé, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

- procuration

A été désigné comme mandataire spécial monsieur BUYSE Lode, demeurant à 1730 Asse, Boekfos 18, avec droit de subrogation et avec le pouvoir d'entreprendre, au nom et pour le compte de la société constituée, les démarches nécessaires pour inscrire la société au registre des personnes morales et à la Banque-carrefour pour les entreprises, d'adapter ou de biffer cette inscription, pour introduire la demande d'un numéro de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que la demande de tout permis nécessaire pour la réalisation de l'objet social et la demande d'une attestation de gestion

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Guy Jansen

Déposé en même temps:

une expédition de l'acte constitutif avec attestation de la banque